CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER

VG/ CP CA du 06/02/2025

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AIDES SOCIALES

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération en date du 29 juillet 2020, pour l'attribution des prestations telles que l'attribution des secours concernant les aides facultatives du CCAS – aides alimentaires, aides financières, aides aux vacances, colis de Noël, aides aux cantines – en subvention ou en prêt dans la limite de 3000€ par aide, par an et par foyer.

La Présidente informe le Conseil d'Administration sur les aides alimentaires et financières attribuées au 4ème trimestre 2024.

Aides alimentaires et financières attribuées du 01 octobre au 31 décembre 2024

Données du 4ème trimestre 2024 Service Accompagnement social

		Aides alimentaires		Aides financières	
Période	Mois	Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant
	Décembre	42	2496 €	6	1540 €
4ème trimestre 2024	Novembre	42	2 832 €	4	1 726 €
	Octobre	42	2 616 €	8	2248 €
TOTAL 4ème trimestre 2024		126	7 944 €	18	5514 €